

Titre

**Détermination, évaluation et atténuation des dangers dans le  
cadre d'une analyse du risque professionnel (ARP)**

## 1.0 INTRODUCTION

Le présent document vise à établir une approche systématique de détermination, d'évaluation et d'atténuation des dangers dans le cadre de la réalisation d'une évaluation du risque en milieu de travail ou d'une analyse du risque professionnel (ARP) à Énergie NB. Les évaluations des risques nécessitent la considération de nombreuses mesures d'atténuation à la fois raisonnables et pratiques. La meilleure façon de procéder est d'utiliser la hiérarchie des mesures de prévention. On réalisera une évaluation du risque dans les situations qui suivent :

- Lors de l'exécution d'un travail à risque élevé pour la sécurité qui n'est pas traité dans un document ou une analyse du risque définissant clairement tous les dangers et mesures d'atténuation.
- Lorsqu'un nouveau processus ou danger professionnel exige une analyse documentée du risque et des mesures de prévention.
- Lorsque le surveillant du groupe de travail ou un responsable de la santé et de la sécurité le jugent nécessaire.

## 2.0 PORTÉE

Le présent document est destiné à toutes les personnes planifiant et exécutant des travaux à risque élevé pour la sécurité ou employant un nouveau processus de travail présentant un risque élevé pour les travailleurs/le public à Énergie NB, notamment les travaux exécutés dans le cadre de services contractuels ou les travaux qui ne sont pas inclus dans le processus local de planification des travaux.

Même si les critères de réalisation d'une ARP sont les mêmes tant pour le personnel contractuel que pour le personnel d'Énergie NB, les entrepreneurs peuvent recourir à leurs propres analyses du risque et processus de réalisation d'une ARP si le formulaire et le processus pertinents ont été approuvés par le service local de santé et de sécurité d'Énergie NB ou par le service organisationnel responsable de l'ensemble de la santé et de la sécurité.

## 3.0 RÉFÉRENCES

<i>Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail</i> du Nouveau-Brunswick	Responsabilités de l'employeur, du surveillant, de l'employeur contractant et de l'employé.
<i>Règlement 91-191</i> du N.-B., <i>Règlement général — LHST</i>	
<i>Règlement 84-174</i> du N.-B.	<i>Code des chaudières et appareils à pression</i>
Norme Z1002-F12 de la CSA	Santé et sécurité au travail — Identification et élimination des phénomènes dangereux et appréciation et maîtrise du risque
HSEE-03-07	<a href="#">Outils d'amélioration du rendement humain</a>
HSEE-03-19	<a href="#">Gestion de la sécurité des entrepreneurs</a>
HSEE-03-41	<a href="#">Réunions préparatoires aux projets de travail</a>
SDP-01368-A057	Procédure organisationnelle de réalisation d'une analyse du risque professionnel de la centrale nucléaire de Point Lepreau)

Titre

**Détermination, évaluation et atténuation des dangers dans le cadre d'une analyse du risque professionnel (ARP)**

HSEE-03-51	<a href="#">Ligne de tir</a>
Casque de sécurité	<a href="#">HS.Hard Hat - Total Health &amp; Safety - Job Hazard Analysis - All Documents (sharepoint.com)</a>

## 4.0 TERMES ET DÉFINITIONS

analyse	Une analyse consiste à examiner quelque chose en détail pour mieux comprendre la chose ou pour tirer des conclusions de l'examen.
analyse du risque professionnel	Une analyse du risque professionnel (ARP) est une approche systématique de préparation à un travail consistant à définir les étapes du travail, à déterminer les dangers potentiels, puis à supprimer les dangers ou à mettre en place des mesures de défenses qui atténueront les dangers en suivant la hiérarchie des mesures de prévention.
approuver/approbation	Dans le contexte de la présente norme, les termes <i>approuver</i> ou <i>approbation</i> signifient que la ou les personnes responsables du travail ont pris toutes les mesures raisonnables voulues pour maîtriser les dangers pour la sécurité associés au travail. L'approbation d'une ARP signifie qu'on a compris la responsabilité liée au travail et qu'une diligence raisonnable a été assurée dans le cadre de la réalisation de l'ARP.
conséquence	Une conséquence est le résultat d'une situation dangereuse.
danger	Un danger est tout ce qui peut nuire à la vie, à la santé, aux biens ou à l'environnement (exemples : produits chimiques toxiques, pièces mobiles de machines, électricité haute tension, travail en hauteur, températures extrêmes, surfaces de travail glissantes, etc.).
document	Le terme <i>document</i> désigne, dans le contexte de la présente norme, toute méthode de travail sécuritaire, toute procédure, tout code de pratique, toute analyse du risque professionnel existante, etc.
expert en la matière	Personne ou professionnel possédant une connaissance et une expérience considérables d'un domaine ou d'une tâche particuliers. Il peut être consulté sur l'analyse du risque propre au travail en voie d'exécution. Un exemple serait un ingénieur système qui serait consulté au sujet d'un système ou d'une fonction particuliers d'une installation.
hiérarchie des mesures de prévention	La hiérarchie des mesures de prévention est l'approche de priorisation suivie pour l'atténuation des dangers, dans l'ordre de la mesure la plus efficace à la moindre efficace, soit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>l'élimination</b> (enlèvement du danger) ;</li> <li>• <b>la substitution</b> (remplacement par des matières ou du matériel non dangereux) ;</li> <li>• <b>les mesures de prévention techniques</b> (création d'une</li> </ul>

Titre

**Détermination, évaluation et atténuation des dangers dans le cadre d'une analyse du risque professionnel (ARP)**

	<p>barrière physique autour du danger, comme limiter l'accès ou l'exposition à un danger, réduire l'énergie présente ou fournir un autre moyen d'interagir avec un danger) ;</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>les mesures de prévention administratives</b> (procédures, formation, technologie, éclairage, alarmes sonores et panneaux d'avertissement) ;</li><li>• <b>l'équipement de protection individuelle (ÉPI)</b> (équipement porté ou utilisé par un travailleur en guise de protection).</li></ul>
ligne de tir	La ligne de tir est le trajet qu'un objet sous tension, sous pression, en suspension ou soumis à tout autre type d'énergie parcourra si quelque chose ne fonctionne pas ou va mal.
probabilité	Mesure dans laquelle un incident est susceptible de se produire.
représentant local de sécurité	Méthodes de travail de la production, formation, coordinateurs de la sécurité, champions de la sécurité en matière de transport et distribution, conseillers en matière de santé et de sécurité nucléaires, etc.
risque inhérent	Ampleur du risque avant le recours à des mesures de prévention.
risque résiduel	Ampleur du risque qui subsiste après la mise en place de toutes les mesures de prévention.
risque inhérent	Ampleur du risque avant le recours à des mesures de prévention.
travail à risque élevé pour la sécurité	Un travail à risque élevé pour la sécurité est n'importe quel travail qui peut causer une blessure/maladie grave (absence de longue durée) ou un ou plusieurs accidents mortels et qui présente une probabilité moyenne à élevée de survenir sans la mise en place des mesures de prévention définies à l'annexe A.
vraisemblance	Possibilité que quelque chose se produit.

## 5.0 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

La terminologie pour certains rôles peut varier selon l'unité commerciale de la société, comme les divisions de Production et de Transport. Les rôles ont été définis, mais chaque secteur peut avoir un titre différent de celui décrit ci-dessous. En cas de divergences notables, veuillez communiquer avec le service de Santé globale et sécurité.

### 5.1 Service de Santé globale et sécurité

- Apporter son soutien, pour déterminer les situations où une ARP est nécessaire, le cas échéant.
- Fournir des renseignements et des commentaires sur l'évaluation du risque afin de s'assurer que toutes les mesures raisonnables ont été prises en vue d'assurer la santé et la sécurité de tous les travailleurs/membres du public, le cas échéant.
- Examiner le processus de travail et apporter son soutien si nécessaire, si le travail n'a pas atteint un indicateur de risque résiduel modéré ou faible, et fournir des renseignements à ce sujet. Déterminer si d'autres options sont possibles.

### 5.2 Représentant local de sécurité

- Soutenir le planificateur/l'évaluateur/le surveillant/le chef de projet ou d'affectation, ou l'entrepreneur pour déterminer les situations où une ARP est requise durant le processus de détermination des dangers et d'évaluation du risque selon les besoins.
- Examiner l'ARP en collaboration avec le surveillant du groupe de travail/chef d'affectation et livrer une rétroaction selon les besoins.

### 5.3 Planificateur/évaluateur (le cas échéant)

- Évaluer la portée du travail pour déterminer s'il répond aux critères d'un travail à risque élevé pour la sécurité précisés à l'annexe A.
- Déterminer s'il existe un document sur le travail pouvant décrire ou documenter tous les dangers et les mesures de prévention pertinents (p. ex. travail en hauteur, levage critique, etc.). Si oui, une ARP n'est pas nécessaire.
- Déterminer s'il existe déjà une ARP concernant le travail. En l'absence de document, demander au surveillant du groupe de travail de réaliser une ARP.

### 5.4 Responsable/chef de projet/travail (le cas échéant)

- Veiller à ce que l'ARP soit élaborée et complétée.
- S'assurer que l'ARP a été passée en revue avec tous les employés affectés au travail.
- S'assurer que l'ARP est respectée.

### 5.5 Expert en la matière

- Faciliter l'analyse du risque en fournissant une expertise dans un domaine ou sur une fonction spécialisés. Par exemple, une contribution technique pourrait s'avérer nécessaire aux fins d'une évaluation approfondie du risque associé à un système ou un processus/une tâche lorsque l'auteur de l'ARP n'a pas connaissance de la liste complète des dangers présents ou dans le cas d'activités spécialisées à risque élevé, comme la plongée.
-

## 5.6 Surveillant du groupe de travail

- Soutenir le planificateur/l'évaluateur, lorsqu'il y a lieu, pour déterminer si la portée du travail répond aux critères d'un travail à risque élevé pour la sécurité (voir les directives fournies à l'annexe A ou à l'annexe B).
- Passer en revue les documents ou les ARP existants et s'assurer qu'aucun danger supplémentaire n'est présent.
- S'assurer que le document ou l'ARP fait l'objet d'un examen approprié.
- Approuver l'ARP une fois qu'il est satisfait que tous les dangers et mesures de prévention aient été abordés au niveau pertinent, suivant la hiérarchie des mesures de prévention.
- Veiller à ce que l'ARP signée soit scannée et envoyée au représentant local de sécurité.

## 5.7 Travailleurs/entrepreneurs

- Soutenir le processus de réalisation de l'ARP.
- Fournir des renseignements et des commentaires sur l'analyse afin de s'assurer qu'il n'y a pas de dangers supplémentaires en l'absence de mesures d'atténuation. Participer à l'examen de l'ARP et la signer une fois qu'elle est comprise et qu'ils sont prêts à travailler.

## 5.8 JHSC

Leur responsabilité lors des inspections mensuelles des lieux de travail est la suivante :

- identifier et consigner les dangers potentiels et réels associés aux bâtiments, à l'équipement, à l'environnement, aux processus et aux pratiques
- identifier les dangers qui nécessitent une attention immédiate, qu'il s'agisse de conditions inférieures aux normes ou d'actes inférieurs aux normes
- veiller à ce que les contrôles des risques existants fonctionnent correctement ; et
- au besoin, recommander des mesures correctives

## 6.0 NORME

Une analyse du risque professionnel est une approche systématique documentée de détermination, d'évaluation et d'atténuation des dangers. Ce genre d'outil est habituellement préparé durant le stade de la planification des travaux ; il peut l'être plusieurs semaines avant le début du travail ou, dans certaines circonstances, à bref préavis. Il faudrait cependant, pour s'assurer que le travail bénéficie d'une rigueur et d'une analyse adéquates, toujours considérer une planification hâtive.

Il est important de noter que tous les travaux exécutés chez Énergie NB doivent faire l'objet d'une évaluation du risque permettant de comprendre tous les dangers et mesures de préventions applicables au travail et d'assurer la santé et la sécurité de tous les travailleurs. Une analyse du risque professionnel est un moyen de documenter l'évaluation du risque. Dans le cas des travaux courants ou des affectations à faible risque, tout ce qui pourrait s'avérer nécessaire serait une rencontre de familiarisation avec les dangers/un exposé préparatoire au travail, en l'absence d'une pratique de travail sécuritaire. Consulter la section 6.1 pour déterminer si c'est le cas.

---

Si des travaux urgents ou des travaux d'intervention non prévus sont nécessaires, il faut quand même évaluer le risque et identifier les mesures de contrôle appropriées avant l'exécution. En aucun cas, Énergie NB ne mettra en danger la santé et la sécurité des travailleurs ou des entrepreneurs au lieu de réaliser une évaluation des risques documentée du travail. Si vous avez besoin d'aide, communiquez avec votre surveillant ou un représentant local de sécurité.

## 6.1 Détermination de la nécessité d'une analyse du risque professionnel

La présente section décrit la marche à suivre pour déterminer la nécessité d'une analyse du risque professionnel (ARP). Veuillez consulter les annexes A et B pour obtenir de plus amples directives et prendre une décision.

Étape	Mesure à prendre						
<b>Planificateur/évaluateur ou surveillant lorsqu'aucun planificateur/évaluateur ne participe au processus</b>							
1.	Prendre connaissance des détails du bon de travail ou du projet.						
2.	Déterminer si le travail à exécuter est classifié comme travail à risque élevé pour la sécurité. Voir l'annexe A — <i>Désignation des travaux à risque élevé pour la sécurité</i> . Procéder comme suit.						
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Si...</th> <th>Alors...</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Le travail ne répond pas aux critères d'un travail à risque élevé pour la sécurité,</td> <td>Employer des méthodes de travail sécuritaires qui conviennent et tenir une rencontre de familiarisation avec les dangers ou offrir un exposé préparatoire au travail. Aucune ARP n'est requise.</td> </tr> <tr> <td>Le travail répond aux critères d'un travail à risque élevé pour la sécurité,</td> <td>passer à l'étape 3.</td> </tr> </tbody> </table>	Si...	Alors...	Le travail ne répond pas aux critères d'un travail à risque élevé pour la sécurité,	Employer des méthodes de travail sécuritaires qui conviennent et tenir une rencontre de familiarisation avec les dangers ou offrir un exposé préparatoire au travail. Aucune ARP n'est requise.	Le travail répond aux critères d'un travail à risque élevé pour la sécurité,	passer à l'étape 3.
Si...	Alors...						
Le travail ne répond pas aux critères d'un travail à risque élevé pour la sécurité,	Employer des méthodes de travail sécuritaires qui conviennent et tenir une rencontre de familiarisation avec les dangers ou offrir un exposé préparatoire au travail. Aucune ARP n'est requise.						
Le travail répond aux critères d'un travail à risque élevé pour la sécurité,	passer à l'étape 3.						
3.	Déterminer s'il existe un document (autre qu'une ARP) concernant le travail qui définit tous les dangers potentiels et mesures de prévention à mettre en place, <i>par exemple</i> procédure d'accès aux espaces clos avec portée des travaux, procédure de levage critique, protection contre les chutes, travail en hauteur, etc. Procéder comme suit.						
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Si...</th> <th>Alors...</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>il existe un document pertinent,</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> <li>prendre connaissance des détails du travail attribué. Dans la mesure du possible, effectuer une visite du lieu de travail ; autrement, prendre connaissance des documents, des photos, des enregistrements vidéo existants, etc., et se familiariser avec ceux-ci ;</li> <li>passer à l'étape 4.</li> </ul> </td> </tr> <tr> <td>Il n'existe pas de document</td> <td>passer à l'étape 5.</td> </tr> </tbody> </table>	Si...	Alors...	il existe un document pertinent,	<ul style="list-style-type: none"> <li>prendre connaissance des détails du travail attribué. Dans la mesure du possible, effectuer une visite du lieu de travail ; autrement, prendre connaissance des documents, des photos, des enregistrements vidéo existants, etc., et se familiariser avec ceux-ci ;</li> <li>passer à l'étape 4.</li> </ul>	Il n'existe pas de document	passer à l'étape 5.
Si...	Alors...						
il existe un document pertinent,	<ul style="list-style-type: none"> <li>prendre connaissance des détails du travail attribué. Dans la mesure du possible, effectuer une visite du lieu de travail ; autrement, prendre connaissance des documents, des photos, des enregistrements vidéo existants, etc., et se familiariser avec ceux-ci ;</li> <li>passer à l'étape 4.</li> </ul>						
Il n'existe pas de document	passer à l'étape 5.						

	pertinent,	
4.	<b>Procéder comme suit.</b>	
	<b>Si...</b>	<b>alors...</b>
	il n'existe pas de danger à risque élevé supplémentaire,	aucune ARP n'est requise. Suivre la procédure de travail sécuritaire qui convient et tenir une rencontre de familiarisation avec les dangers ou offrir un exposé préparatoire au travail.
	Il existe des dangers supplémentaires à risque élevé et il est possible de modifier le document/la pratique de travail sécuritaire pertinents,	<ul style="list-style-type: none"> <li>• modifier le document ;</li> <li>• suivre la procédure de travail sécuritaire qui convient et tenir une rencontre de familiarisation avec les dangers ou offrir un exposé préparatoire au travail.</li> <li>• Aucune ARP n'est requise.</li> </ul>
	Il existe des dangers à risque élevé supplémentaires, mais qu'il est impossible de modifier le document pertinent ;	une ARP est requise pour documenter les dangers et les mesures de prévention ne figurant pas dans le document/procédure de travail sécuritaire existants. Passer à l'étape 5.
5.	<b>Déterminer s'il existe déjà une ARP.</b>	
	<b>Si...</b>	<b>Alors...</b>
	il existe déjà une ARP,	il faut vérifier si l'ARP s'applique au travail, notamment effectuer une visite sur place (lorsque c'est possible), puis mettre à jour l'ARP en y inscrivant une nouvelle date et obtenant son approbation avant son utilisation.
	Il n'existe pas d'ARP,	passer à la <i>section 6.2</i> .

## 6.2 Préparation de l'analyse du risque professionnel

La présente section décrit la marche à suivre pour la préparation d'une analyse du risque professionnel (ARP).

Étape	Mesure à prendre
<b>Surveillant du groupe de travail/chef de projet/d'affectation ou entrepreneur</b>	
1.	Remplir le formulaire 0554 <i>Analyse du risque professionnel</i> ou le formulaire d'ARP propre à l'entrepreneur/l'emplacement. <b>Remarque</b> — Si l'on utilise une ARP existante, déterminer si les dangers et les mesures de prévention y figurant s'appliquent toujours et ajouter les dangers et mesures de prévention supplémentaires jugés nécessaires. Si l'ARP est satisfaisante, passer à la <i>section 6.3</i> ; autrement, passer à l'étape 2.
2.	Consulter les experts en la matière concernés, le service de santé et de sécurité ou les personnes qui participeront à l'exécution du travail pour obtenir les

	détails pertinents, au besoin.
3.	Subdiviser le travail en étapes de base (exemple 6-8), en fournissant une brève description des tâches à exécuter. Éviter : <ul style="list-style-type: none"> <li>• de subdiviser le travail de façon tellement détaillée que la description comporte un nombre inutilement excessif d'étapes ;</li> <li>• de subdiviser les tâches de manière tellement générale qu'il manque des étapes importantes.</li> </ul>
4.	Énumérer clairement tous les dangers possibles à chaque étape du travail. S'inspirer des leçons apprises, le cas échéant, des travaux déjà réalisés ayant trait à la tâche à exécuter ou similaires pour déterminer plus facilement les dangers.
5.	Une fois les risques identifiés, il convient de déterminer les mesures appropriées pour éliminer ou atténuer les risques à l'aide de la hiérarchie des mesures de prévention. Toujours prendre en considération la <b>ligne de tir</b> lors de la détermination et de l'évaluation des risques. La ligne de tir est le trajet qu'un objet sous tension, sous pression, en suspension ou soumis à toute autre forme d'énergie parcourt lorsque quelque chose ne fonctionne pas ou va mal. Le positionnement du corps et les restrictions que pose l'emplacement du travail en fonction des dangers dans la ligne de tir peuvent accroître les mesures de prévention nécessaires pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs durant l'exécution du travail. Ne jamais faire de supposition au sujet des risques ; évaluer la situation et consulter les experts en la matière en cas d'incertitude.
6.	Documenter votre analyse sur le formulaire 0554 <i>Analyse du risque professionnel</i> (ou examiner le formulaire de l'entrepreneur soumis), puis signer et dater le formulaire dans le champ <b>Préparé par</b> .

### 6.3 Examen et approbation de l'analyse du risque professionnel

La présente section décrit la marche à suivre pour l'examen et l'approbation d'une analyse du risque professionnel (ARP).

Tous les documents relatifs à l'ARP doivent être soumis à un examen dans un intervalle qui convient pour assurer un examen et une consultation dans un délai adéquat. Les documents sont généralement soumis durant le stade de la planification du travail ; ils peuvent l'être plusieurs semaines avant le début du travail, ou dans certaines circonstances, à brefs préavis, au besoin. Il faudrait toutefois toujours considérer une planification hâtive pour s'assurer que le travail bénéficie d'une rigueur et d'une analyse adéquates.

Étape	Mesure à prendre
<b>Surveillant du groupe de travail/chef de projet/d'affectation ou entrepreneur</b>	
1.	Prendre connaissance de l'ARP et des autres renseignements pertinents ( <i>exemple</i> : FDS/fiche de données de sécurité) dans la documentation pour s'assurer que toutes les étapes du travail ont correctement été définies, que les dangers ont bien été déterminés et que les mesures de prévention sont adéquates pour atténuer les dangers potentiels.



Titre

**Détermination, évaluation et atténuation des dangers dans le  
cadre d'une analyse du risque professionnel (ARP)**

2.	Un expert en la matière peut agir en tant qu'examineurs (exemple : ingénierie, direction, etc.).
<b>Représentant local de sécurité</b>	
3.	Prendre connaissance de l'ARP et des autres renseignements pertinents (exemple : FDS/fiche de données de sécurité) dans la documentation pour s'assurer que toutes les étapes du travail ont correctement été définies, que les dangers ont bien été déterminés et que les mesures de prévention sont adéquates pour atténuer les dangers potentiels.
4.	Si des changements s'avèrent nécessaires, retourner les demandes de changements au surveillant du groupe de travail/chef de projet/d'affectation ou à l'entrepreneur.
5.	Une fois le document revenu avec les changements pertinents, vérifier, signer et dater le formulaire, puis l'expédier au superviseur du groupe de travail/chef de projet/d'affectation ou à l'entrepreneur.
<b>Surveillant du groupe de travail/chef de projet/d'affectation ou entrepreneur</b>	
6.	Approuver et envoyer (tenue des dossiers) l'ARP à votre représentant local de sécurité.

#### 6.4 Modifications à l'analyse du risque professionnel et changements sur le terrain

Parfois, en raison des conditions de travail ou des travaux de découverte, il peut être nécessaire d'apporter des modifications à l'analyse des risques professionnels existante sur le terrain ou juste avant le début des travaux. Toute révision nécessaire doit être approuvée par le surveillant du lieu de travail.

Lorsque toutes les modifications ont été apportées, il faut absolument les passer en revue avec l'ensemble de l'équipe pour veiller à ce qu'elle les connaisse et les comprenne. Une nouvelle signature du document (accord verbal si nécessaire pour des raisons logistiques) est requise lorsque de nouvelles informations sont ajoutées ou omises dans l'ARP.

#### 6.5 Cycle de vie de l'analyse du risque professionnel

L'analyse du risque professionnel doit être effectuée pour des travaux et des projets particuliers. Toutefois, en cas d'absence d'une méthode ou d'une procédure de travail sûre, une ARP peut être appliquée à un travail qui répond aux mêmes exigences que celles énoncées dans le plan. L'ARP doit également être examinée pour vérifier qu'elle convient au travail et doit passer par le même processus d'examen et d'approbation que lors de son élaboration.

Quel que soit l'âge de l'ARP, les détails doivent être examinés pour s'assurer qu'ils sont conformes aux dernières réglementations, politiques, meilleures pratiques de l'industrie, etc., et que tous les risques et mesures de contrôle appropriés sont identifiés.

Voir remarque à l'annexe B.



Titre

**Détermination, évaluation et atténuation des dangers dans le  
cadre d'une analyse du risque professionnel (ARP)**

---

## **6.6 Inventaire des dangers d'Énergie NB**

Énergie NB conserve un inventaire principal des dangers. Il s'agit d'un document qui est mis à jour au fur et à mesure que de nouveaux dangers sont identifiés ou que les mesures de contrôle sont améliorées. Les éléments suivants peuvent entraîner des mises à jour de la liste principale :

- Incidents, inspections du lieu de travail et vérifications qui mettent en évidence des dangers qui n'avaient pas été identifiés auparavant.
- Observations sur le terrain mettant en évidence des dangers qui n'avaient pas été identifiés auparavant.
- Équipements et processus nouveaux ou modifiés qui ont été adoptés par l'entreprise.
- ARP spécifiques à une tâche ou à un projet, qui identifient des dangers qui n'avaient pas été identifiés auparavant.

L'inventaire principal des dangers peut servir d'outil lors de l'élaboration de méthodes de travail ou d'ARP spécifiques à une tâche.

## **7.0 FORMATION**

HAZ001 - Détermination, évaluation et atténuation des dangers

## **8.0 ANNEXE**

Annexe A — Désignation des travaux à risque élevé pour la sécurité

Annexe B — Arbre décisionnel

Annexe C — Formulaire 0554 : Analyse du risque professionnel

Directeur, Santé globale  
et sécurité

---

## SUIVI DES APPROBATIONS/MODIFICATIONS DU DOCUMENT

Révision	Date	Sommaire des modifications	Auteur. e	Vérification	Approbatio n
Nouveau document	10-07-2020	Nouvelle norme	Sarah Riche	Steven Pond, Hercules Georgiadis	Robin Condon
1	27-01-2021	Quelques corrections apportées à la grammaire et à la mise en page  Mise à jour des sections 5.1 et 5.2 : ajout de la responsabilité d'aider toutes les parties prenantes à assurer la conformité à la législation, si nécessaire  Ajout des valeurs du tableau 2 au tableau 1 (matrice des risques) pour plus de facilité  Modification de la structure de la légende du tableau de matrice des risques	Erin Price	Melinda Mallery	Robin Condon
2	27-08-2021	Modifications apportées en fonction des commentaires reçus lors des séances de formation, y compris la mise en page Mise à jour de la portée : supprimer le point selon lequel le	Sarah Riche	Hercules Georgiadis	Robin Condon



Titre

**Détermination, évaluation et atténuation des dangers dans le  
cadre d'une analyse du risque professionnel (ARP)**

		<p>formulaire de l'ARP de l'entrepreneur doit être approuvé par ÉNB</p> <p>Mise à jour de la section 5.0 : ajout du contexte sur la divergence de la terminologie au sein de la société</p> <p>Ajout d'un paragraphe à la section 6.0 sur les travaux d'urgence ou d'intervention non prévus</p> <p>Ajout des sections 6.4 et 6.5 en fonction des commentaires reçus</p>			
3	12-06-2023	<p>Mise à jour de la section 6.6 : identification des dangers et évaluation des risques d'Énergie NB</p> <p>Modification du titre service de santé et de sécurité d'Énergie NB (représentant ou service local) à représentant local de sécurité.</p>	H. Georgiadi s	Équipe de Santé globale et sécurité R. Cook M. Parks	R. Roy
4	02-04-2024	Suppression de l'évaluation des cotes de risque sur le formulaire d'analyse des risques professionnels	N. Legere	Équipe de Santé globale et sécurité	R. Roy




## Annexe A — Désignation des travaux à risque élevé pour la sécurité




Les travaux assortis de procédures et de normes documentées à l'appui de l'approche systématique de détermination des dangers et des mesures de prévention *pourraient ne pas* nécessiter d'analyse du risque professionnel. Dans certains cas d'adoption de nouveaux processus, un changement au document pertinent pourrait toutefois s'avérer nécessaire (changement propre à la détermination des dangers et aux mesures de prévention), ou encore, lorsqu'un nouveau danger devient présent sans documentation à l'appui des mesures de prévention à mettre en place, une ARP pourrait s'avérer nécessaire pour soutenir les processus de travail existants. La liste ci-dessous ne représente pas une liste définitive des travaux à risque élevé, mais elle peut servir à faciliter la préparation d'une ARP ou la prise d'une décision au sujet de la création d'une ARP. Les méthodes de travail sécuritaire et procédures documentées localement peuvent servir à appuyer la décision de création d'une ARP. Une analyse de l'écart pourrait cependant s'avérer nécessaire à la suite d'une analyse de l'écart pour compléter la démarche de détermination des dangers et les mesures de prévention, en plus des pratiques de travail existantes. Voir les directives supplémentaires fournies à l'annexe B pour la prise d'une telle décision.

Type de danger	Problèmes	Tension élevée	Documents à l'appui du travail
Qualité de l'air/produits chimiques dangereux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lorsque la qualité de l'air peut constituer un danger immédiat pour la vie ou la santé : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ oxygène (moins de 19,5 % à plus de 23 %) ;</li> <li>○ présence de gaz combustibles à une CMAE de plus de 50 % ;</li> <li>○ substances chimiques ou concentrations dans l'air supérieures à 50 % des concentrations présentant un danger immédiat pour la vie ou la santé selon le NIOSH ;</li> <li>○ expositions chimiques dans un espace clos où les concentrations dans l'air sont inconnues.</li> </ul> </li> <li>• Lorsqu'il existe une possibilité d'exposition à l'amiante ou au plomb.</li> </ul>	 <p>Working in Confined Spaces</p>  <p>High Dose of Toxic Chemical or Radiation</p>	Norme III-2 S/S Accès aux espaces clos

Titre





**Détermination, évaluation et atténuation des dangers dans le  
cadre d'une analyse du risque professionnel (ARP)**

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lorsqu'il existe une possibilité d'exposition à des substances chimiques dans une proportion supérieure à 50 % de la VLE.</li> <li>• Lorsqu'il existe une possibilité d'exposition à des matières biodangereuses (moisissures, égouts, déjections animales, etc.).</li> </ul>		
Espaces clos/fermés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Qualité de l'air.</li> <li>• Décharge électrique.</li> <li>• Entrée ou sorties restreintes.</li> <li>• Fermés ou partiellement fermés.</li> </ul>	 <p>Working in confined Spaces</p>	Norme III-2 S/S Accès aux espaces clos
Levages critiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordination.</li> <li>• Zones de largage des levages.</li> <li>• Bouclage.</li> </ul>	 <p>Suspended Load</p>	HSEE-03-12 Opérations de gréage et de levage
Températures extrêmes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Durant le travail dans un environnement où il existe une possibilité marquée de stress thermique ou de stress dû au froid.</li> <li>• Froid — catégorie de grand danger (manuel de sécurité organisationnel).</li> <li>• Chaleur — catégorie de risque élevé (manuel de sécurité organisationnel).</li> <li>• Travail par conditions météorologiques extrêmes.</li> </ul>	 <p>High Temperature</p>	<i>Manuel de sécurité d'entreprise</i>

<p>Travail en hauteur</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travail en hauteur ou près d'un bord dépourvu de dispositif de protection où l'utilisation d'un dispositif de protection contre les chutes est requise.</li> <li>• Travail d'une plateforme mobile mécanique.</li> </ul>		<p>HSEE-03-16 Protection contre les chutes</p>
<p>Travail à l'aide de câbles</p>	<p>Toutes les activités exécutées à l'aide de câbles où le personnel est suspendu par un câble, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• accès au câble,</li> <li>• positionnement de l'ouvrage,</li> <li>• formation.</li> </ul>		
<p>Travaux électriques</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travail à proximité ou sur du matériel ou des appareils électriques sous tension.</li> </ul>	 	<p>Norme III-16 S/S Distances minimales d'approche.</p>
<p>Plongée</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toutes les opérations de plongée.</li> </ul>		<p>HSEE-03-22 Plongée et opérations sous-marines</p>
<p>Excavations</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Asphyxie.</li> <li>• Qualité de l'air.</li> <li>• Réseaux enfouis.</li> </ul>		

Titre

**Détermination, évaluation et atténuation des dangers dans le cadre d'une analyse du risque professionnel (ARP)**

Haute pression	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pression pneumatique &gt;15 lb/po<sup>2</sup>.</li> <li>• Dispositifs hydrauliques sous pression mécanique.</li> <li>• Liquide sous pression et à une température amenant le liquide à se transformer en gaz ou en vapeur lorsque la pression est réduite à la pression atmosphérique.</li> </ul>	 <p>Pressure Explosion</p>	<p><i>Code des chaudières et appareils à pression, Règlement 84-174 du N.-B.</i></p>
Eaux libres	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous les travaux exécutés en eaux libres ou à proximité où il existe un risque de noyade.</li> </ul>	 <p>High Risk Working Around Water</p>	<p>HSSE-03-28 Opérations sur l'eau</p>
Matériel rotatif	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous les travaux à proximité de matériel rotatif dépourvu de dispositifs de protection.</li> </ul>	 <p>Mechanical Heavy Rotating Equipment</p>	
Ligne de tir	<p>Évaluer le trajet que parcourra un objet sous tension, sous pression, en suspension ou soumis à toute autre forme d'énergie si quelque chose ne fonctionne pas ou va mal.</p>	 <p>Mechanical Tension</p>	<p>HSEE-03-51 Ligne de tir</p>
Dangers neufs ou inconnus	<p>Lors de l'adoption de nouveaux processus, produits chimiques ou articles de matériel n'ayant jamais été utilisés auparavant ou substantiellement différents de ceux utilisés.</p>		<p>HSEE-03-01 Détermination, évaluation et atténuation des dangers dans le cadre d'une analyse du risque professionnel).</p>

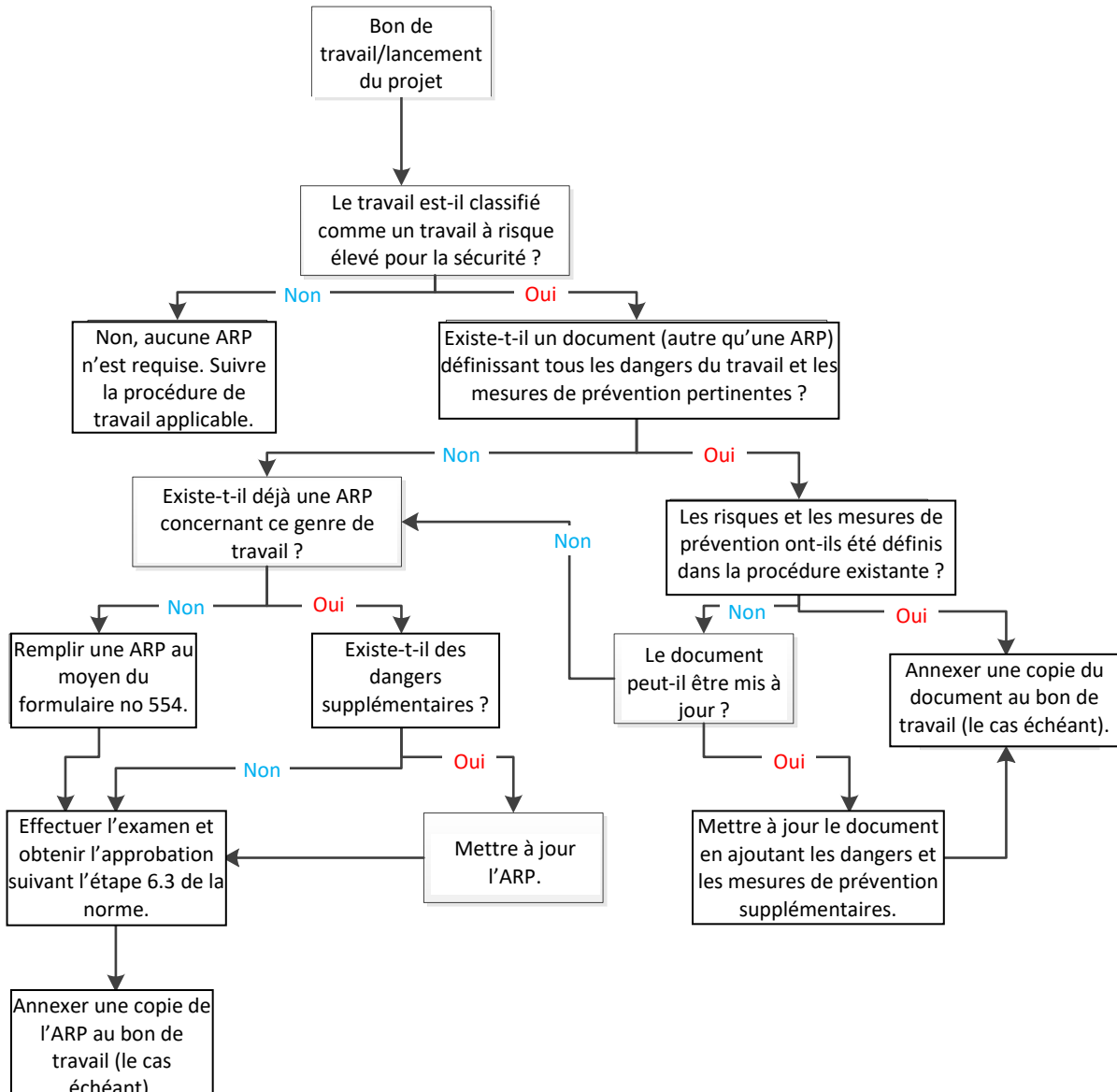


Titre

Détermination, évaluation et atténuation des dangers dans le cadre d'une analyse du risque professionnel (ARP)

### Annexe B — Arbre décisionnel

#### Désignation des travaux nécessitant une analyse du risque professionnel



**Remarque :** Toutes les ARP existantes utilisées doivent faire l'objet d'un examen vérifiant leur applicabilité au travail et être mises à jour par l'insertion d'une nouvelle date et l'obtention d'une approbation avant leur utilisation. Songer à tenir une rencontre avec tous les intéressés durant la préparation du document. Il devrait s'agir d'un exercice interfonctionnel.

Titre

**Détermination, évaluation et atténuation des dangers dans le  
cadre d'une analyse du risque professionnel (ARP)**

---

**Annexe C — Formulaire 554 : Analyse du risque professionnel**

---